

LISTE DE VERIFICATION POUR UN VISA DE COURT SEJOUR (PASSEPORT ORDINAIRE)

Photos	2 photos d'identité <u>aux normes OAIC 4,5 X 3,5 cm couleur – fond clair uni.</u>
Passeport	<ul style="list-style-type: none"> • Original + 1 photocopie de la page où se trouve la photo (+ enfants si dans le même passeport) • Validité du passeport : il doit rester 3 mois après la date prévue de retour. • Doit contenir au moins deux feuillets vierges; • Les originaux des passeports expirés contenant d'anciens visas peuvent être fournis. • Passeport intérieur: photocopie de toutes les pages du passeport qui contiennent de l'information.
Formulaire	Formulaire dûment complété et signé par le requérant (3 signatures identiques à celle du passeport)
Assurance	Original + photocopie de l'assurance au standard Schengen valable pour toute la durée du séjour (pour les visas de plusieurs années, elle doit couvrir le 1er séjour ; le demandeur devra ensuite produire une assurance aux contrôles à la frontière pour tout voyage ultérieur).
But du voyage & Hébergement	<p>Tourisme: <input type="checkbox"/> Réservation d'hôtel avec le nom du demandeur <input type="checkbox"/> contrat de location <input type="checkbox"/> titre de propriété <input type="checkbox"/> la confirmation de l'hébergement sur le papier en tête du tour-opérateur</p> <p>Visite familiale ou privée: <input type="checkbox"/> Original et photocopie de l'Attestation d'accueil (formulaire CERFA) de la part de ressortissant français <input type="checkbox"/> original et photocopie de la lettre d'invitation manuscrite (Dans le cas d'un ressortissant russe résidant légalement en France (plus de 3 mois – fournir photocopie du titre de séjour ou du visa de long séjour) invitant son conjoint, ses enfants, parents, grands-parents ou petits enfants+ documents prouvant le lien de parenté.) <input type="checkbox"/> original et photocopie de la lettre d'invitation manuscrite + copie de l'acte de propriété (Si un ressortissant russe propriétaire d'un bien en France mais n'y résidant pas veut inviter un ami).</p> <p>Transit aéroportuaire : <input type="checkbox"/> réservations fermes de transport et <input type="checkbox"/> visa pour la destination finale. Pour les catégories suivantes, l'hébergement peut être prouvé par : une réservation d'hôtel avec le nom du demandeur ou la mention de l'hébergement dans la lettre d'invitation de l'hôte.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affaires : original ou photocopie ou fax ou impression de la version scannée de la lettre d'invitation de l'hôte (société, foire ou organisateur de la conférence). • Délégation Officielle : original et photocopie de la lettre d'invitation de la part d'autorités officielles de l'Union Européenne. • Journalistes : original et photocopie de : carte professionnelle ou certificat de l'employeur et lettre de l'employeur spécifiant le but professionnel de la mission. • Activités culturelles, scientifiques & sportives : lettre d'invitation de l'hôte - Artistes rémunérés se produisant en France: APT ou dispense d'APT *** - Scientifiques se rendant pour raisons professionnelles (autre que réunions ou conférence) : <input type="checkbox"/> Convention d'accueil délivré par un organisme agréé**. • Voyages éducatifs : (Ecoles primaires, collèges, universités : élèves et enseignants) : original et photocopie de : lettre d'invitation de l'hôte ou carte d'étudiant ou certificat d'inscription aux cours. • Camionneurs & cheminots : original et photocopie de : lettre du syndicat ou de la compagnie ferroviaire nationale mentionnant le but, la durée et la fréquence des déplacements. • Marins : Livret de Marin e/ou passeport, copie de l'invitation et du contrat de travail. • Stage (et formation) : convention de stage tripartite
Transport	<input type="checkbox"/> Les demandeurs sollicitant un visa de court séjour pour effectuer en France une visite touristique ou privée doivent présenter preuve de l'itinéraire (par exemple, une confirmation de la réservation d'un voyage organisé ou tout autre document approprié indiquant le programme de voyage envisagé, tel que la réservation d'un billet aller-retour). À défaut, une description écrite et détaillée du voyage prévu. <input type="checkbox"/> Les demandeurs sollicitant un visa de court séjour à destination des territoires français d'Outre-Mer ou des départements français d'Amérique (DOM, DFA, TOM, CTOM) doivent présenter une confirmation de réservation de croisière, ou une réservation/photocopie de billet d'avion. <input type="checkbox"/> Les ressortissants de la Fédération de Russie sollicitant un visa pour séjour professionnel salarié inférieur ou égal à trois mois, ou tout autre séjour à des fins professionnelles, sont dispensés de présenter un justificatif de moyen de transport ou d'itinéraire.
Moyens financiers & Profession	<input type="checkbox"/> Original + photocopie au choix d'au moins un des documents suivants : <input type="checkbox"/> document fiscal "2NDFL" <input type="checkbox"/> relevés bancaires//compte d'épargne//relevés de cartes de crédit(visés par la banque et avec l'adresse et le téléphone de la banque) <input type="checkbox"/> attestation de bourses scolaires et carte d'étudiant <input type="checkbox"/> lettre «garantie financière»: les parents proches (époux, parents, grands-parents, enfants majeurs, petits-enfants majeurs, tuteurs officiels) peuvent prendre en charge les demandeurs <ul style="list-style-type: none"> • justificatif financier du garant • copie de pièce d'identité du garant • justificatif du lien de parenté entre le garant et le demandeur (certificat de naissance ou de mariage, etc.) <input type="checkbox"/> Certificat de l'employeur (Spravka) avec adresse/téléphone/salaire/nom du responsable L'argent liquide, les cartes de crédit, les tickets de DAB, les reçus de change et les chèques de voyage ne sont pas acceptés.
Enfants	<input type="checkbox"/> original et photocopie de l'acte de naissance Autorisation notariée datée de moins de 3 mois <input type="checkbox"/> du père <input type="checkbox"/> de la mère <input type="checkbox"/> copie du visa de/des parents s'ils ne sollicitent pas un visa en même temps Si les deux parents ne voyagent pas avec l'enfant l'autorisation parentale doit comporter la mention de la personne accompagnante; Si l'enfant voyage avec la personne investie de l'autorité parentale , qu'il s'agisse du père ou de la mère ou du tuteur: aucune AP n'est demandée sous réserve que la personne investie de l'autorité parentale dépose sa demande simultanément ou justifie disposer d'un visa Schengen en cours de validité; Si l'enfant voyage seul ou avec un tiers: l'autorisation parentale (AP) du père ou de la mère ou du tuteur; Si l'enfant est orphelin: une autorisation du directeur de l'orphelinat doit être produite et accompagnée d'un accord de l'Organe de tutelle via la validation du contrat conclu avec l'organisme d'accueil français et l'inscription de la sortie de l'enfant dans le registre de l'Organe de tutelle. Les autorisations notariées doivent être datées de moins de trois mois (sauf dans les cas de parents isolés, où l'autorisation peut être plus ancienne, tout au moins postérieure à la disparition de l'autre parent). Elles doivent stipuler les dates aller/retour du séjour ou la période demandée, le/les pays de destination, et doivent être signées par le(s) parent(s).

Je soussigné _____, déposant le présent dossier, certifie l'exactitude de l'inventaire ci-joint et déclare être informé que :
- en cas de non conformité ou d'absence d'un ou plusieurs des justificatifs requis, ma demande pourra faire l'objet d'un refus.
- une demande de visa déposée plus de 90 jours avant le voyage fera l'objet d'un refus ;

- si mon passeport contient déjà un visa Schengen valide, pour la période de mon voyage et que je maintiens la demande, celle-ci pourra être refusée sans que je puisse prétendre au remboursement des frais de visa ou de dépôt ;

- Le paiement des frais de visa ne garantit nullement la délivrance du visa. Ces frais ne sont pas remboursables si le visa est refusé.

- La décision de délivrance ou de refus du visa relève de la seule autorité du consulat général de France.

J'atteste par la présente que les documents présentés sont authentiques et qu'ils ont été fournis par le demandeur.

Je suis informé que le temps de traitement de ma demande par le consulat général de France est de 5 - 10 jours travaillés, extensible à 30 jours calendaires si des vérifications sont nécessaires, qu'il gardera mon passeport durant le temps de l'instruction, et qu'il peut me demander de fournir d'autres justificatifs ou me convoquer pour un entretien.

A Moscou, le

signature du déposant